

43



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le vendredi 27 avril 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 27 avril 2007

10 h

Prière.

Le président informe la Chambre que M^{me} Blaney (Rothestay) l'a rencontré à son cabinet et a retiré certains propos non parlementaires qu'elle a tenus la veille.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne les débats ajournés sur les motions portant deuxième lecture des projets de loi 39, 40, 41 et 17.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*, proposé par M. Olscamp, appuyé par M. Williams, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tout le passage après le mot « que » et son remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 13 h 30 sous la présidence de M. R. Boudreau, vice-président, à titre de président suppléant de la Chambre.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations, l'heure de la levée de séance étant venue.

La séance est levée à 16 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel sur les statistiques de l'état
civil pour 2005

(26 avril 2007).